
	<p>Utilisateurs de substances chimiques : fabricants, importateurs, distributeurs et utilisateurs :</p> <p>PREPAREZ VOUS A REACH</p>	 <p><small>L'Europe à la portée de votre entreprise.</small></p>
--	--	---

PREPAREZ VOTRE ENTREPRISE A REACH

1ère étape : Désigner un coordinateur REACH au sein de l'entreprise

La personne doit être en relation :

- avec les fournisseurs
- avec les services environnement- sécurité, achats, ventes, communication,...de l'entreprise.



2^{ème} étape : Dresser l'inventaire de toutes vos substances par produit et préparation

Il s'agit de l'inventaire des substances que votre entreprise **achète, utilise, fabrique** et/ou **vend**.

Pour chaque substance, identifiez **votre rôle** dans le cadre de REACH : Etes vous fabricants ? Importateurs, utilisateurs ou distributeurs de ces substances ou préparations ?

La liste suivante énumère les éléments à réunir dans un tableau pour chaque produit :

- mise à jour des Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits utilisées → **en faire la demande auprès des fournisseurs,**
- nom commercial du produit,
- nom chimique du produit,
- s'agit il d'une substance ou d'une préparation ?
- composition par substance,
- n° CAS,
- n° EINECS,
- n° ELINCS,
- qu'elle est votre utilisation ?
- dans quel process ?
- mode opératoire de l'application,
- est ce que votre utilisation correspond avec celle de votre fournisseur ?
- quantité annuelle utilisée par substance,
- nom+coordonnées du fournisseur.

	<p>Utilisateurs de substances chimiques : fabricants, importateurs, distributeurs et utilisateurs :</p> <p>PREPAREZ VOUS A REACH</p>	 <p><small>L'Europe à la portée de votre entreprise.</small></p>
--	--	---

3^{ème} étape :
Identifier les substances stratégiques et prioritaires

Identifiez les substances dites « extrêmement » préoccupantes, c'est-à-dire principalement :

- les substances CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) catégorie 1 et 2,
- les substances Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques (PBT),
- les substances très Bioaccumulables et très Persistantes (vBvP),
- les perturbateurs endocriniens.

L'Agence Européenne des Produits Chimiques formulera sa première recommandation concernant les **substances extrêmement préoccupantes** à inclure en priorité dans l'annexe XIV du règlement REACH au plus tard le **1^{er} juin 2009**.

**4^{ème} étape : Identifier, pour chaque substance, le statut de
l'entreprise**

→ Importateur, Fabricant ou Utilisateur en aval,
voir la fiche à l'adresse : http://www.clermont-fd.cci.fr/europe/reach/doc/3_qui_concerne.pdf

**5^{ème} étape : Pré enregistrement des substances au sein de l'Agence
Européenne des Produits Chimiques**

La période de pré enregistrement débute le **1 juin 2008** et se clôture le **1^{er} décembre 2008**.

Les informations à communiquer pour le **pré enregistrement** comprennent :

- le nom de la substance ainsi que ses n° EINECS et CAS s'ils sont disponibles,
- le nom et l'adresse du producteur ou importateur,
- le délai envisagé pour l'enregistrement,
- la fourchette de quantité.

Suite aux pré enregistrement, il sera communiqué une liste des substances à enregistrer.
(voir notre fiche concernant l'enregistrement à l'adresse :

http://www.clermont-fd.cci.fr/europe/reach/doc/5_energ_subst.pdf .

Cette liste sera publiée sur le site Internet de l'Agence Européenne des Produits Chimiques.